



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 7277

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le versement de l'indemnité de sujétions spéciales accordées aux maîtres de l'enseignement privé. Le 31 mars 1989, le ministre de l'éducation nationale signait avec les représentants syndicaux de l'enseignement privé, un relevé de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante. Ce relevé prévoyait explicitement le versement d'une indemnité de sujétions spéciales dès le 1er septembre 1990 à certains maîtres des écoles, collèges et lycées privés. Un projet de décret avait été élaboré et modifié le 27 août 1990 sur le modèle du décret n° 90-806 concernant les enseignants du secteur public, et publié le 13 septembre 1990. Ainsi, les lois de finances successives ont prévu le financement de cette mesure appliquée dans l'enseignement public et normalement transposable au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé, comme le stipulait le relevé de conclusions. Or, cette indemnité n'est toujours pas versée à ce jour à ces enseignants du secteur privé, sous prétexte du refus du directeur du budget. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles l'engagement pris en 1989 n'a pas été respecté, et de lui faire savoir également où sont passés les crédits réservés à l'application de cette mesure et inscrits dans les lois de finances successives.

### Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7277

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3751

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 242